



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

A 86

Question orale n° 231

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conditions du bouclage à l'ouest de la région Ile-de-France de l'autoroute A 86. Le bouclage de cette autoroute apparaît à l'évidence nécessaire. Mais il se heurte, à l'Ouest, à l'opposition des élus, tant des Hauts-de-Seine que des Yvelines, et des riverains qui estiment, à juste titre, que le souci de protection de l'environnement et du cadre de vie, dans un secteur où il devrait pourtant être une considération majeure, n'a pas véritablement, jusqu'à présent, conduit les pouvoirs publics à examiner toutes les possibilités de trace. En avril 1993, le président du conseil régional d'Ile-de-France a demandé cependant à M. Pierre Giraudet d'effectuer une mission de réflexion dans ce sens. Dans ses conclusions, M. Giraudet remarque que « la zone où doit se développer le bouclage de l'A 86 est exceptionnelle, alliant un site naturel remarquable aux richesses du passé historique de Versailles. Tout justifie donc que ce dernier tronçon de l'A 86 soit, fut-ce à très haut coût, réalisé en souterrain et que, même au niveau des échangeurs, la plus grande précaution soit prise ». Ce rapport privilégie le projet de trace mixte, un trace poids lourds avec échangeur avec l'A 13 à Rocquencourt, un trace véhicules légers avec échangeur avec l'A 13 à hauteur de Vaucresson. Avant qu'une décision définitive soit prise, il lui demande si les études ont été réellement approfondies pour la réalisation d'un trace ouest, d'un coût identique de 9,7 millions de francs, réunissant par Rocquencourt les chaussées destinées aux poids lourds et aux véhicules légers. Il demande, par ailleurs, si l'examen d'une solution sans péage, permettant à un trafic plus important d'être absorbé par l'A 86, a été sérieusement envisagé.

Données clés

Auteur : [M. Guillet Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 231

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1993, page 7286

Réponse publiée le : 10 décembre 1993, page 7358

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 8 décembre 1993